

Filière TS

L'accord va s'appliquer !

Lors du CCE du 15 avril dernier, seuls la CFDT et la CGC avaient émis un avis favorable au projet d'accord relatif à la filière TS. La CFDT, après des débats tendus avec la direction, avait obtenu un changement d'orientation de cette dernière qui souhaitait un accord unanime.

Nous avons contesté ce principe car syndicats et direction savaient pertinemment qu'il était inaccessible. Cela sous-entendait que ce ne pouvait être pour l'entreprise qu'un prétexte pour ne pas mettre en place cet accord, et imposer de fait des mesures unilatérales très en dessous des contreparties négociées ! [Cf notre tract en date du 15 avril 2010.](#)

L'accord est majoritaire

Finalement, après d'âpres débats, la direction avait accepté le principe d'un accord majoritaire. Mais en l'absence de celui-ci, elle a informé le CCE et les organisations syndicales qu'elle mettrait en place ses mesures unilatérales dès le 1^{er} mai 2010. Ce qui laissait un délai supplémentaire de 15 jours aux syndicats non signataires à ce jour, à savoir CGT, FO et UNSA.

Le 28 avril, soit deux jours avant la date butoir, une troisième organisation syndicale, FO, a choisi de rejoindre la CFDT et la CGC en signant cet accord, qui de fait devient majoritaire, et s'appliquera donc. Et nous ne serions pas surpris que d'autres syndicats nous rejoignent encore avant le 30 avril, ce qui ne fera que conforter notre position prise lors du CCE !

La CFDT prend acte de cette position. Cet ac-

cord va permettre de pérenniser les points négociés et de stabiliser cette filière qui va enfin avoir une vision plus claire de son avenir. Et notamment sur les priorités qui nous ont guidés tout au long de cette négociation, et qui ont motivé notre signature le 15 avril :

- ➔ Maintien des salariés de la filière dans ASF ;
- ➔ Augmentation de 10% du salaire de base pour les Techniciens des Centres Support et les Techniciens Méthode et Qualité ;
- ➔ Reconnaissance, enfin, de la polyvalence existante et à venir ;
- ➔ Garantie sur le nombre d'astreintes à titre individuel ;
- ➔ Intégration d'un programme de formation à la hauteur des enjeux ;
- ➔ Commission de suivi spécifique, qui va permettre aux syndicats signataires de veiller à l'application de cet accord.

Un choix assumé

En choisissant de s'engager, en lien étroit avec ses adhérents de la filière, et selon la volonté d'une grande majorité de salariés, la CFDT a fait un choix clair et responsable.

La CFDT - CGC et FO ont ainsi pris leurs responsabilités et veilleront à faire vivre cet accord, notamment à travers la commission de suivi qui va être mise en place, et qui sera la garante de l'esprit et de la lettre de cet accord.